

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

**Extrait du procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 23 mars 2023

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 22

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mmes Nadine  
GUTHAPFEL, Sandrine DEMAY, M Denis WACHBAR, Mmes Sabrina  
DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, M. Jean  
LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M.  
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE  
Michel GOETTMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Amandine MARTIN donne pouvoir à Daniel BROCKER  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER  
Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne procuration à Anne-Catherine  
DORIDANT

**Absents :**

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -  
Tourisme**

**RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN**

**10.6 Recrutement chargé de communication en accroissement d'activité**

**DELIBERATION D23032023/11**

La chargée de communication en poste est actuellement en arrêt maladie. Elle sera d'office en congé maternité vers le 15 mai 2023. Ses arrêts sont incertains, c'est pourquoi, afin de simplifier la procédure administrative de recrutement, il est proposé de recruter un chargé de communication en accroissement d'activité jusqu'au 19 mai 2023, après quoi il sera possible d'office de recruter ce même chargé de recrutement pendant le congé maternité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 | 1°), 3 | 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1°) de la loi susvisée, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 19 mai 2023.

**FIXE** la durée du service à 35h, les heures supplémentaires seront rémunérées dans les conditions légales.

**PRECISE** que l'agent en question sera recruté dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera rémunéré selon le profil et l'expérience du candidat.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 28 mars 2023

Luc ADONETH  
Le Maire,

Sandrine DEMAY  
La secrétaire de séance,

